

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2214

présenté par
M. Alfandari

ARTICLE 3

Après le mot :

« renouvelables »

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 23 :

« arrêtées dans les conditions définies à l'article L. 141-5-3 du présent code. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique.